

N° 1682

N° 833

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024-2025

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 juillet 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 8 juillet 2025

# PROJET DE LOI ORGANIQUE

*(procédure accélérée)*

**relatif au Département-Région de Mayotte,**

**TEXTE ÉLABORÉ PAR  
LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**Voir les numéros :**

**Sénat :** 1<sup>re</sup> lecture : **545, 612, 614** et T.A. **129** (2024-2025).

**Commission mixte paritaire :** **831** (2024-2025).

**Assemblée nationale** (17<sup>e</sup> législature) : 1<sup>re</sup> lecture : **1471, 1574** et T.A. **155**.



## Projet de loi organique relatif au Département-Région de Mayotte

### Article 1<sup>er</sup>

- ① Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Au sixième alinéa de l'article L.O. 1112-10, après le mot : « Martinique », sont insérés les mots : « , le Département-Région de Mayotte » ;
- ③ 2° L'article L.O. 1114-1 est ainsi modifié :
  - ④ a) Au 2°, le mot : « Département » est remplacé par le mot : « Département-Région » ;
  - ⑤ b) Le 3° est complété par les mots : « autres que le Département-Région de Mayotte » ;
- ⑥ 3° À l'article L.O. 3445-1, les mots : « , de Mayotte » sont supprimés ;
- ⑦ 4° À l'article L.O. 3445-9, les mots : « les conseils départementaux de la Guadeloupe et de Mayotte peuvent être habilités » sont remplacés par les mots : « le conseil départemental de la Guadeloupe peut être habilité » et les mots : « de leur » sont remplacés par le mot : « du » ;
- ⑧ 5° À l'article L.O. 4435-1, les mots : « , de Mayotte » sont supprimés ;
- ⑨ 6° À l'article L.O. 4435-9, les mots : « les conseils régionaux de la Guadeloupe et de Mayotte peuvent être habilités » sont remplacés par les mots : « le conseil régional de la Guadeloupe peut être habilité » et le mot : « leur » est remplacé par le mot : « la » ;
- ⑩ 7° Les articles L.O. 1711-2, L.O. 3511-1, L.O. 3511-3 et L.O. 4437-2 sont abrogés ;
- ⑪ 8° Le livre III de la septième partie devient le livre IV et est ainsi modifié :
  - ⑫ a) À l'intitulé du titre I<sup>er</sup>, les mots : « et de Martinique » sont remplacés par les mots : « , de Martinique et de Mayotte » ;
  - ⑬ b) À l'intitulé des chapitres I<sup>er</sup> et II du titre I<sup>er</sup>, les mots : « par les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique » sont supprimés ;
  - ⑭ c) Les articles L.O. 7311-1, L.O. 7311-2, L.O. 7311-3, L.O. 7311-4, L.O. 7311-5, L.O. 7311-6, L.O. 7311-7, L.O. 7311-8 et L.O. 7311-9 deviennent respectivement les articles L.O. 7411-1, L.O. 7411-2, L.O. 7411-3, L.O. 7411-4, L.O. 7411-5, L.O. 7411-6, L.O. 7411-7, L.O. 7411-8 et L.O. 7411-9 ;

- ⑮ d) À l'article L.O. 7311-1, les mots : « et de Martinique » sont remplacés par les mots : « , de Martinique et de Mayotte » ;
- ⑯ e) À la première phrase de l'article L.O. 7311-3, la référence : « L.O. 7311-2 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-2 » ;
- ⑰ f) L'article L.O. 7311-4 est ainsi modifié :
- ⑱ – au premier alinéa, la référence : « L.O. 7311-2 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-2 » ;
- ⑲ – à la première phrase du dernier alinéa, la référence : « L.O. 7311-5 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-5 » ;
- ⑳ g) À la première phrase du second alinéa de l'article L.O. 7311-5, la référence : « L.O. 7311-4 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-4 » ;
- ㉑ h) L'article L.O. 7311-7 est ainsi modifié :
- ㉒ – au premier alinéa, la référence : « L.O. 7311-6 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-6 » ;
- ㉓ – aux deuxième et troisième phrases du second alinéa, la référence : « L.O. 7311-5 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-5 » ;
- ㉔ i) À la fin de la seconde phrase du dernier alinéa de l'article L.O. 7311-8, la référence : « L.O. 7311-5 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-5 » ;
- ㉕ j) Au premier alinéa de l'article L.O. 7311-9, la référence : « L.O. 7311-6 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-6 » ;
- ㉖ k) Les articles L.O. 7312-1, L.O. 7312-2 et L.O. 7312-3 deviennent respectivement les articles L.O. 7412-1, L.O. 7412-2 et L.O. 7412-3 ;
- ㉗ l) À l'article L.O. 7312-1, les mots : « et de Martinique » sont remplacés par les mots : « , de Martinique et de Mayotte » ;
- ㉘ m) L'article L.O. 7312-2 est ainsi modifié :
- ㉙ – à la fin du deuxième alinéa, la référence : « L.O. 7312-1 » est remplacée par la référence : « L.O. 7412-1 » ;
- ㉚ – à la fin du dernier alinéa, la référence : « L.O. 7311-2 » est remplacée par la référence : « L.O. 7411-2 » ;
- ㉛ n) À l'article L.O. 7312-3, les mots : « L.O. 7311-3 à L.O. 7311-9 » sont remplacés par les mots : « L.O. 7411-3 à L.O. 7411-9 » ;

- ③<sup>2</sup> o) L'article L.O. 7313-1 devient l'article L.O. 7413-1.

.....